

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-2738

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, M. Breton, M. Descoeur et M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du VIII de l'article 244 *quater* O du code général des impôts, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis sa création en 2006, le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art soutient les métiers d'art et les savoir-faire traditionnels et encourage l'innovation et la création artisanale, en allégeant les coûts de conception de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées à la protection juridique par des titres de propriété industrielle.

Ce crédit d'impôt favorise le rayonnement d'un secteur d'excellence à la française. Le crédit d'impôt métiers d'art est indispensable pour promouvoir la création, l'artisanat et l'industrie d'art qui font la richesse du patrimoine français.

Alors que le secteur des métiers d'art a particulièrement souffert de la crise de la Covid-19, nous

devons nous assurer de la pérennité de cette véritable richesse pour notre pays. Aussi, il est fondamental de s'engager, dans la durée, pour défendre le travail et le savoir-faire des professionnels de l'art et de l'artisanat. Il s'agit là d'un enjeu de souveraineté et de préservation de notre identité culturelle et de notre patrimoine.

Mais il y a plus : les difficultés que connaît le secteur ont été aggravées par la crise sanitaire.

Aussi, cet amendement vise à proroger le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art jusqu'en 2025.